

Déménager : les démarches en ligne, dans le bon ordre

Un service public gratuit transmet la nouvelle adresse à plusieurs organismes en une fois, mais pas à tous. La carte grise, la liste électorale, le bail et l'énergie demandent des démarches à part. Voici la liste, les délais et les pièges, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux particuliers qui déménagent en France, à leurs proches aidants, et aux professionnels qui les accompagnent — France services, CCAS, conseillers numériques, travailleurs sociaux.

Au sommaire

1. Le changement d'adresse unique
2. Carte grise et papiers d'identité
3. Liste électorale
4. Impôts et Caf
5. Énergie et courrier
6. Quitter une location

1. Le changement d'adresse unique

- Le service « Déclaration de changement d'adresse » de service-public.gouv.fr est **gratuit**. Une seule déclaration prévient : les impôts, France Travail, l'assurance maladie, la Caf ou la MSA, les caisses de retraite, le fichier des cartes grises, et deux fournisseurs d'énergie seulement, **EDF et Enercoop**.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et service-public.fr font foi.

Ne sont pas prévenus : la mairie (liste électorale), les banques, les assureurs, la mutuelle, l'employeur, La Poste, les opérateurs internet et téléphone, le fournisseur d'eau, les autres fournisseurs d'énergie et l'école. Le service transmet l'adresse postale, mais pas le nouveau numéro de téléphone ni le courriel : changez-les dans chaque espace personnel.

2. Carte grise et papiers d'identité

- **Carte grise** : déclaration obligatoire **dans le mois** qui suit le déménagement (article R322-7 du code de la route), sous peine d'une amende de 135 €. La démarche se fait sur le site de l'ANTS, avec FranceConnect ou France Identité.
- Elle est **gratuite pour les 3 premiers changements** : vous recevez une étiquette à coller sur la carte grise. Au 4e changement, ou pour une ancienne immatriculation, un nouveau certificat coûte 2,76 €.
- Une adresse à jour évite de manquer un avis de contravention, qui passerait ensuite en amende majorée.
- **Carte d'identité et passeport** : les refaire n'est **pas obligatoire** après un déménagement.

3. Liste électorale

- L'inscription dans la nouvelle commune **n'est pas automatique**. Elle se demande en ligne sur service-public.gouv.fr, en mairie ou par courrier. Un déménagement dans la même commune se signale aussi.
- **Nouveau depuis le 1er juillet 2026** (décret n° 2026-493) : la date limite est la même en ligne et en mairie, le **6e vendredi** avant le scrutin. Avant, c'était le 6e mercredi pour la demande en ligne.
- Le service « Interroger sa situation électorale » indique la commune et le bureau de vote où vous êtes inscrit.

4. Impôts et Caf

- **Impôts** : changez l'adresse dans votre espace particulier ou par la messagerie sécurisée. Signalez-le dans les 3 mois si vous êtes prélevé : le contrat de prélèvement ne suit pas automatiquement.
- La taxe foncière et la taxe d'habitation d'une résidence secondaire sont dues pour l'année entière, selon la situation au **1er janvier**. Les propriétaires déclarent qui occupe leurs logements avant le 1er juillet.
- **Caf** : il faut faire une **nouvelle demande d'aide au logement** pour le nouveau logement. Le droit démarre le mois qui suit l'emménagement.
- **Prime de déménagement** de la Caf ou de la MSA pour les familles d'au moins 3 enfants, selon l'âge du dernier : jusqu'à 1 147,58 € pour 3 enfants, sur factures, à demander dans les 6 mois.

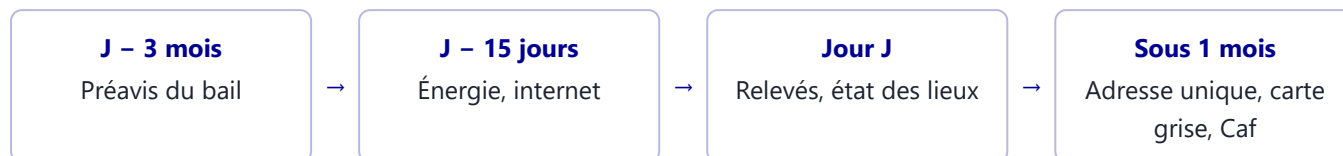
5. Énergie et courrier

- **Électricité et gaz** : souscrivez pour le nouveau logement environ 15 jours avant et résiliez l'ancien contrat à la date de départ. Relevez les compteurs des deux logements le jour même, photo à l'appui.
- **Réexpédition du courrier** : un service **payant** de La Poste, de 55 € pour 6 mois en France. Elle ne met à jour aucun fichier administratif.

6. Quitter une location

- **Préavis** du locataire : 3 mois en logement vide, réduit à **1 mois** notamment en zone tendue, pour les bénéficiaires du RSA ou de l'AAH, en cas de mutation, de perte ou de nouvel emploi. 1 mois en meublé.
- **Un courriel ne suffit pas** : lettre recommandée avec avis de réception, acte de commissaire de justice, remise en main propre contre récépissé, ou lettre recommandée électronique si le bailleur l'accepte.
- **Dépôt de garantie** : il est rendu dans **1 mois** si l'état des lieux de sortie est conforme, sinon 2 mois. Chaque mois de retard entamé ajoute 10 % du loyer hors charges. Donnez votre nouvelle adresse lors de la remise des clés.

Faux sites payants : des sites commerciaux font payer le changement d'adresse, la carte grise ou l'inscription électorale, pourtant gratuits. Ils imitent les couleurs de l'État. Passez par les adresses en .gouv.fr, et signalez les abus sur SignalConso.



Liste de contrôle

- ☐ J'ai fait la déclaration de changement d'adresse unique, gratuite.
- ☐ J'ai prévenu moi-même la banque, l'assureur, la mutuelle, l'employeur et les opérateurs.
- ☐ J'ai changé l'adresse de ma carte grise dans le mois.
- ☐ Je me suis inscrit sur la liste électorale de ma nouvelle commune.
- ☐ J'ai fait une nouvelle demande d'aide au logement.
- ☐ J'ai relevé les compteurs et conservé les deux états des lieux.
- ☐ J'ai envoyé mon préavis par un moyen qui fait preuve.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, changement d'adresse en ligne : [R11193](#) · je déménage : [F14128](#) · carte grise : [F12118](#)
- Liste électorale : [F1372](#) · préavis : [F1168](#) · dépôt de garantie : [F31269](#)
- Impôts, déménagement : [impots.gouv.fr](#) · énergie : [energie-info.fr](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)

Fiche pratique « Déménager : les démarches en ligne » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo ([certyneo.com](#)).
Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.